

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

---

**Séance du 12 novembre 2018**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

Absents : 7

Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/11/2018

**Date de l'affichage :**

07/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

**Etaient présents (15) :** H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, M. MOREAU, C. TAUZIN, Ph. ATA-AYI, P. CATHARY, C. DEMBLANS P. DUCHENE-MARRULAZ, F. DUPRAT, M. GOUNOT, h. GRIFFOIN, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, J-C SKRELA,

**Procurations (2) :** G. LENFANT à Hervé SERNIGUET, Pascal VERSIGNY à Christian TAUZIN

**Etaient absents (7) :** D. RIEU-BONIFAIT, K. BOUTIN, P-M CHALLANDE, B. OURMIERES, J. DUPONT, M. de la FAGE, N. RIVALAN

Philippe ATA AYI a été nommé secrétaire de séance

**1 – Copte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17/09/2018**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 17/09/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 17/09/2018

**2 – SIVU VAL DE SAVE ; Répartition vente de la structure**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait de la vente de la structure du SIVU Val de Save au prix net vendeur de 210 000 € à M. JULIAN responsable d'une société de fabrication de repas bio pour les crèches.

**Répartition du résultat de l'actif et du passif :**

Le résultat est constitué de l'actif et du passif ci-dessous:

- La vente de la cuisine
- De l'excédent de l'année 2018
- Du remboursement des emprunts et des indemnités de remboursement anticipées

Il en résulte un excédent est de 210 000 euros.

Après discussion les communes membres ont adopté le principe de répartition suivant :

- L'apport initial est réparti sur 8 communes en prenant nombre de repas des quatre communes de départ -Le Castera, Légnac, Menville, Ste Livrade) et la moitié des repas des communes qui ont adhérees ensuite (Brignemont, Garac, Pelleport, ségoufielle)
- Le reste de l'excédent est réparti sur l'ensemble des communes en fonction du nombre de repas. Soit :

	Répartition (repas année 13-17) investissement départ pour 8 communes					
	Repas 13-17	Nb repas	Apport initial 67372.70 €	Reste excédent	Excédent	Clé repas 8
	735 137		67 372.70	142 627.30	210 000	
BELLEGARDE	4 900		0	950.67	950.67	0,5%
BRIGNEMONT	28 406	14 203	3 041.60	5 511.18	8552.78	4,1%
CADOURS	149 588		0	29 022.25	29 022.25	13,8%
COX	46 092		0	8 942.52	8 942.52	4,3%
GARAC	24 070	12 035	2 577.32	4 669.93	7 247.25	3,5%
LASSERRE	60 279		0	11 695.01	11 695.01	5,6%
LE CASTERA	29 982	29 982	6 420.71	5 816.95	12 237.66	5,8%
LEVIGNAC	125 589	125 589	26 895.16	24 366.10	51 261.25	24,4%
LIAS	28 106		0	5 452.97	5 452.97	2,6%
MENVILLE	51 571	51 571	11 044.04	10 005.53	21 049.57	10,0%
MERENVIELLE	30 137		0	5 847.02	5847.02	2,8%
PELLEPORT	30 634	15 317	3 280.17	5 943.44	9 223.61	4,4%
PRADERE	12 055		0	2 338.85	2 338.85	1,1%
STE LIVRADE	18 082	18 082	3 872.30	3 508.17	7 380.47	3,5%
SEGOUFIELLE	95 646	47 823	10 2421.40	18 556.72	28 798.12	13,7%

La nouvelle commune de LASSERRE-PRADERE bénéficie de la part des deux anciennes communes de LASSERRE et de PRADERE LES BOURGUETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

**D'APPROUVER** la répartition telle que ci-dessus ;

**CHARGE M** le Maire d'encaisser le reversement de ces sommes sur le budget primitif de la commune.

### **3 – RODP ORANGE 2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE (ex France Télécom) pour l'année 2017 comme suit :

\*Artère aérienne : 9,702 X 52,38 €/km soit 508,19 €

\*Artère en sous-sol : 7,215 X 39,28 €/km soit 283,41 €

La cabine téléphonique ayant été retirée fin 2017, il n'y a plus d'emprise au sol à partir de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer la redevance pour l'année 2018 soit un total de 791.60 € qui sera porté au compte 70323 du budget primitif 2018

**CHARGE M** le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance.

### **4 – Aide accordé à l'AMA Maire de l'Aude**

Le Maire informe l'assemblée que l'association "AMA Maires de l'AUDE" récolte des fonds suite aux dégâts occasionnés par les inondations sur les communes du département de l'Aude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** le versement d'une aide **de 1 000 euros**. Cette somme sera imputée au compte 678 du BP 2018.

## **5 – DM N°3 complément aux écritures d'amortissement et neutralisation**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 198 : Neutralisat° amort subv équipt		10 449.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>10 449.00 €</b>
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		10 449.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>10 449.00 €</b>
R 28031 : Amortis. frais d'études		404.00 €
R 28041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		10 045.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>10 449.00 €</b>
R 7768 : Neutralisat° amort subv équipt		10 449.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>10 449.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les écritures ci-dessus concernant le complément aux écritures d'amortissement 2018

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire présente une demande émanant du Foyer Rural dans le cadre de l'installation du café associatif. Le Foyer Rural demande la gratuité de la consommation en eau et électricité sur les deux prochaines années étant aussi les deux premières années d'installation et d'exploitation.

Réponse du Conseil Municipal à l'unanimité : refus de cette aide, elle pourra faire l'objet d'un réexamen.

Fin de la réunion 21h00